

## 59<sup>ÈMES</sup> JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

# Rendez-vous les 15 et 16 octobre 2024 à Paris

Les pratiques des SPSTI évoluent en réponse aux changements réglementaires, sociaux, sociétaux et scientifiques. Présanse invite ses adhérents à assister nombreux à la 59<sup>ème</sup> édition des Journées Santé-Travail de Présanse, autour du thème « **Evolution des pratiques – De la prise en charge individuelle à l'intensification et la généralisation de la prévention primaire pour tous** ».

Celles-ci se dérouleront les mardi 15 et mercredi 16 octobre prochains au Grand Hôtel (Intercontinental Paris Le Grand). Le préprogramme de cette édition 2024 a été adressé au début du mois de septembre dans les Services, de même que le bulletin d'inscription. [Ces documents sont également disponibles en ligne.](#)

### Conférences invitées

Comme à l'accoutumée, les sessions constitutives du programme seront ouvertes par une conférence invitée permettant une mise en perspective des sujets et thématiques qui seront abordées au cours de ces deux journées.

Ces JST 2024 accueilleront ainsi, entre autres, Mme Christine Ferron, déléguée générale de la Fédération Promotion Santé, pour une conférence sur les collaborations possibles avec les SPSTI, Mme Nathalie Commeiras, Professeur des universités en sciences de gestion à Montpellier, qui viendra parler de la recherche en gestion des ressources humaines et Santé au travail, ou encore M. Pierre Cesarini, directeur délégué de l'Association Sécurité Solaire.

### Des communications orales des SPSTI et sous forme de E-posters

Chacune de ces conférences sera suivie de communications orales ou sous forme de E-poster qui illustreront le processus d'évolution des pratiques :

- ▶ **Session 1** : interactions entre la prise en charge individuelle et les actions de prévention primaire.
- ▶ **Session 2** : actions de promotion de la santé.
- ▶ **Session 3** : évolution des pratiques en prévention de la désinsertion professionnelle.
- ▶ **Session 4** : synergie et agilité des SPSTI.

**JOURNÉES  
SANTÉ-TRAVAIL**

EVÉNEMENT  
À NE PAS MANQUER

59<sup>ème</sup>  
édition

15 & 16  
OCTOBRE 2024

INTERCONTINENTAL  
PARIS - LE GRAND  
2 rue Scribe, 75009 Paris

- Thème -

**Évolution des pratiques :**

**De la prise en charge individuelle  
à l'intensification et la généralisation  
de la prévention primaire pour tous**

Ainsi, des interventions orales, assurées par des directeurs, des médecins du travail, des ergonomes, des toxicologues, des infirmiers, des techniciens HSE ou encore des responsables du marketing et de la communication, partageront avec l'auditoire des initiatives de leur Service pouvant se généraliser ou se transférer.

Cette édition comportera également deux moments consacrés à la présentation de communications au format E-poster, au cours desquels les Services pourront présenter en quelques minutes les actions mises en avant dans ces supports numériques.

Présanse convie donc Présidents et Directeurs de Services, médecins du travail, IPRP, infirmiers, assistants en Santé au travail et tout autre personnel des SPSTI à assister à ces Journées Santé-Travail 2024, afin de témoigner de leurs modifications organisationnelles et de l'utilisation de nouveaux outils, notamment pour la prévention primaire.

Les SPSTI peuvent inscrire leurs personnels en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site Internet de Présanse, et en l'adressant par mail ou par courrier. ■

# SOMMAIRE

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 3 Journée d'étude du 26 septembre

Préprogramme

### 4 Programme d'Orientations et d'Actions

Point sur les livrables à date

### 6 COG de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour 2023-2028

La Convention d'objectifs et de gestion signée le 5 juillet 2024

### 7 Salons Préventica Santé et Sécurité au Travail

Une édition Auvergne Rhône-Alpes les 8, 9 et 10 octobre prochains à Lyon

### 8 Communication et valorisation des travaux des SPSTI

Présanse structure sa chaîne Youtube

## SUCCÈS DE LA PRÉVENTION

### 10 Maintien en emploi

Visites de pré-reprise après un accident

## ACTUALITÉS RH

### 12 Accord portant sur la révision partielle de la CCN (classification des emplois conventionnels)

Guide d'accompagnement à la mise en œuvre

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 13 Commission Système d'Information

Analyse du référentiel « Force probante des documents de santé » de l'ANS

### 15 Groupe Toxicologie

Webinaire de présentation des livrables mis à disposition le 14 novembre 2024

## JURIDIQUE

### 16 Travail temporaire

Modification de la répartition du coût des AT/MP entre entreprise utilisatrice et entreprise de travail temporaire

Chers adhérents,

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises entament ce mois de septembre dans un contexte de politique nationale inédit. Les choix du nouveau gouvernement et les votes de l'Assemblée nationale sont difficiles à anticiper.

J'ai eu, fin août, dans un cadre non officiel, la possibilité d'échanger avec notre ministre (démissionnaire) du Travail et de la Santé, Madame Catherine Vautrin. Bien entendu, notre sujet était bien identifié et une rencontre officielle, souhaitée, était prévue. Les nominations à venir donneront l'occasion de réitérer une demande d'audience. Pour l'heure, nous pouvons poursuivre la mise en œuvre des progrès attendus en Santé au travail sur la base de l'accord de partenaires sociaux et de la loi récente qui offrent une certaine stabilité à notre cadre de fonctionnement.

Pour autant, les premiers résultats devront être bientôt visibles. La certification des SPSTI en 2025 et les enquêtes d'activité les mesureront. Il est donc essentiel de garder le cap opérationnel et collectif que nous nous sommes fixés à travers notre programme d'orientations et d'actions, construit en appui de votre activité et pour mettre en évidence la réalité du service que vous rendez au quotidien pour la Santé au travail.

Les modifications organisationnelles de nos systèmes d'information, la capacité à produire des indicateurs fiables et cohérents de notre activité, et générer de la satisfaction auprès de nos bénéficiaires, sont autant de défis ; et bientôt, nous serons évalués pour constater dans quelle mesure nous les avons relevés.

Plus que jamais nous devons tirer parti de la force de notre réseau Présanse. Dans ce cadre, le partage des pratiques est facteur de gain de temps et de cohérence. Nous devons encore l'intensifier. Que ce soit à travers des bases documentaires, des commissions régionales ou nationales, nos Journées Santé-Travail d'octobre, ou des ateliers que nous projetons d'organiser en lien avec l'Afométra, nous créons des ressources mutualisées et utiles. Merci à tous ceux qui contribuent activement et de manière désintéressée !

Tout ceci ne s'accomplit pas sans besoin d'explications et de sens. A mon niveau, je vous redis ma disponibilité pour échanger, notamment avec les Présidents de Service, dans un format régional idéalement, sur tous les sujets qui favoriseront notre réussite collective.

Car, la réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant  
Président



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

**Éditeur : Présanse**

10 rue de la Rosière  
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [accueil@presanse.fr](mailto:accueil@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

**Rédaction :** Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Jeanne MAURIN, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

**Assistante :** Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Elodie MAJOR



JOURNÉE D'ÉTUDE DU 26 SEPTEMBRE

## Préprogramme

La prochaine Journée d'étude de Présanse se tiendra le 26 septembre au format mixte, en présentiel au Grand Hôtel (2 rue Scribe, Paris) et avec retransmission via Zoom.

Les liens d'inscription à l'une comme à l'autre modalité ont été envoyés aux adhérents via la lettre du 5 septembre dernier.

La matinée technique sera dédiée aux sujets RH :

- ▶ Présentation des fiches emplois par le Cabinet Thomas Legrand (en rapport avec la nouvelle classification).
- ▶ Rappel des aides et programmes formation de l'OPCO.

- ▶ Présentation du programme de la Journée Rencontre RH du 12 décembre 2024.

Comme à l'accoutumée, la commission d'étude de l'après-midi sera l'occasion de revenir sur les actualités récentes :

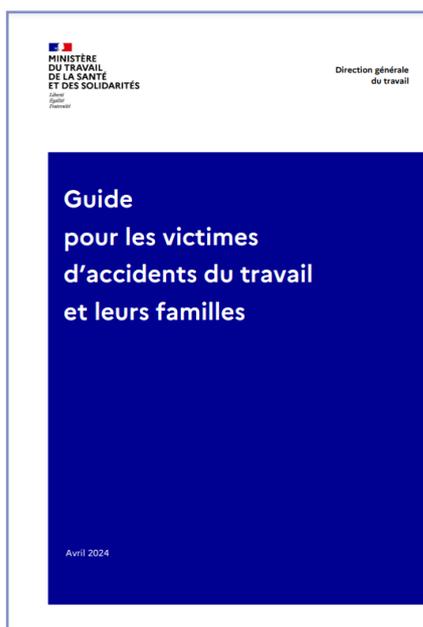
- ▶ Présentation des documents du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) disponibles à date et points POA.
- ▶ Présentation d'Interstis (interface web).
- ▶ Présentation de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information en Santé (PGSSI-S) préparée par la CSI de Présanse. ■

## Guide DGT pour l'accompagnement des victimes d'accidents du travail et de leurs familles

Dans le cadre du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités s'attache à mieux informer les travailleurs et leurs proches et à les accompagner dans le parcours qui suit un accident du travail. Un guide composé de 10 fiches est désormais disponible sur le site du ministère.

Ce document permet notamment d'identifier les interlocuteurs pouvant être mobilisés, selon la situation (arrêt de travail, inaptitude, démarches judiciaires, démarches suite au décès d'un salarié...).

Il est à retrouver sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr) ■



### RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES

#### à destination des responsables RH des SPSTI

L'Afometra a le plaisir d'accueillir les responsables RH des SPSTI le **3 octobre** prochain à l'Hôtel Intercontinental de Paris, de 10h à 16h, pour une journée d'échanges autour de la formation et du développement des compétences des collaborateurs de notre secteur.

Au programme :

- Activité et chiffres clés.
- Enquêtes de satisfaction 2024 (ATST, IST).
- Présentation du catalogue 2025.
- Point sur l'offre de service pour les IST.
- Comment réussir l'intégration, l'accompagnement et l'évolution des IST en SPST ?

S'ajouteront des ateliers avec les témoignages d'un DRH et d'un médecin du travail, l'intervention de l'encadrante pédagogique de l'Afometra, des échanges de pratiques...

Nous vous espérons nombreux ! Inscrivez-vous par mail à [s.romieux@afometra.org](mailto:s.romieux@afometra.org) ou sur [info@afometra.org](http://info@afometra.org)



[www.afometra.org](http://www.afometra.org)  
organisme de formation certifié ISO 9001

PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

# Point sur les livrables à date

## Liste récapitulative de quelques livrables mis à disposition des SPSTI membres de Présanse

- ▶ « **Approches de la prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)** » et ses annexes (regroupées dans 1 document)
- ▶ « **Distinguer l'offre socle des autres types d'offre du SPSTI** » et ses annexes (une notice et 3 extraits de Thésaurus)
- ▶ « **Indicateurs clés à suivre pour un tableau de bord partagé des SPSTI** » et un tableau (Excel) de définition des indicateurs
- ▶ **Simulateur de charge (Excel).**

**D**ans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) de Présanse voté en Assemblée Générale en avril 2023, plusieurs Commissions et groupes de travail interrégionaux ont travaillé depuis septembre 2023, et différents livrables sont aujourd'hui disponibles pour les adhérents :

- ▶ **Approche de la Prévention de la désinsertion professionnelle en SPSTI** et ses annexes.

Le Conseil d'administration a validé la poursuite des travaux sur cette thématique, en vue de définir une méthodologie de scoring partagée entre Services et conforme aux critères de la HAS, avec le soutien d'experts.

- ▶ **Distinguer l'Offre socle des autres types d'offre du SPSTI** : les SPSTI sont invités à lire et partager ce document, notamment au niveau des associations régionales, et à faire remonter leurs éventuelles interrogations et suggestions.

En annexe de ce document : une notice et 3 extraits des thésaurus suivants (**Thésaurus des actions transversales, Thésaurus de prévention et Thésaurus des AMT**) annotés par des jeux de couleurs : « peut être considéré comme action de prévention primaire », et par ailleurs « peut être comptabilisé sur le tiers temps ».

- ▶ **Indicateurs / tableau de bord** partagé et définition des données chiffrées : les SPSTI sont invités à lire et partager ces documents, notamment au niveau des associations régionales, et à remonter leurs éventuelles interrogations et suggestions. Le **tableau de définition des indicateurs** au format Excel déjà diffusé en décembre dernier est toujours accessible.

- ▶ **Simulateur de charge** : les SPSTI sont invités à s'emparer de la dernière version, ce qui permettra, s'il y a lieu, de l'ajuster. La commission Offre et innovation poursuivra ses travaux, y compris sur la charge prévisionnelle et les incidences d'évolutions dans l'organisation du travail ou la réglementation des SIR notamment.

Tous ces éléments sont mis à disposition de nos adhérents sur le site internet de Présanse.fr :

- ▶ <https://www.presanse.fr/actualites/poa-de-presanse-point-sur-les-livrables-a-date/>





## UN NOUVEAU MÉDECIN CONSEIL À L'AFOMETRA

### L'Afometra a le plaisir d'annoncer l'arrivée du Docteur Florence Jégou

Médecin du travail de terrain dans différents services et différents secteurs depuis près de 20 ans, elle est également toxicologue clinicienne et a choisi d'enrichir sa pratique en devenant coach professionnelle. Rejoindre l'Afometra s'inscrit ainsi dans la continuité de son parcours.

Son expertise en Santé-Travail, en pédagogie et en accompagnement des équipes lui sera précieuse pour contribuer au développement de l'Afometra.

Nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles missions.



## COG DE L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS POUR 2023-2028

# La Convention d'objectifs et de gestion signée le 5 juillet 2024



## L'Assurance Maladie

L'Etat, la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ont signé ce 5 juillet 2024 la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour la période 2023-2028.

Signée pour la première fois en 1996, la Convention d'objectifs et de gestion est un cadre contractuel entre l'Etat et les caisses nationales de Sécurité sociale, qui définit objectifs, actions à mettre en œuvre et moyens de fonctionnement alloués.

La COG 2023-2028 s'organise autour de 4 axes stratégiques :

► **Renforcer la prévention des risques professionnels pour**

**la rendre plus efficace** : renforcement des programmes visant à prévenir les TMS, le risque chimique, les risques psychosociaux et les accidents graves.

► **Améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement des assurés** : meilleure prise en charge des victimes, travail de simplification des procédures.

► **Renforcer la relation de service vers les entreprises** : enrichir l'offre de services en ligne, améliorer les dispositifs d'écoute et de recueil de besoin des entreprises.

► **Garantir les services fondamentaux** : maintenir l'équilibre financier, améliorer les systèmes d'information.

On notera que la COG 2023 – 2028 est prolongée d'un an vis-à-vis de la période initialement prévue pour permettre le déploiement de ses actions, et s'accompagnera d'une augmentation progressive des moyens dévolus d'ici la fin 2028.

La signature de la COG met en situation les Carsat et les Dreetts de proposer de nouveaux CPOM pour une contractualisation avec chaque SPSTI. ■



## MOUVEMENTS

(13) **Monsieur Daniel Gomila** a pris la direction du **Service Santé au Travail Provence**.

(16) **Madame Fanny Pignier** a quitté la direction générale du **SPSTI 16**. Elle est temporairement remplacée par **Monsieur Laurent Doucet**.

**Les SPSTI sont invités à faire remonter tout mouvement récent au sein de leurs directions et présidences.**

**SALONS PRÉVENTICA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

# Une édition Auvergne Rhône-Alpes les 8, 9 et 10 octobre prochains à Lyon

L'édification Lyon 2024 du congrès de Santé et Sécurité au Travail « Preventica » se tiendra du 8 au 10 octobre prochain dans l'enceinte de l'espace Eurexpo.

La précédente édition de Preventica s'était tenue à Strasbourg en juin dernier, réunissant plus de 540 exposants, proposant 180 conférences et bénéficiant de la présence de nombreuses institutions et personnalités du secteur de la Santé au Travail (Anact, Cnam, Coct, Oppbtp, ministère de la santé, ministère du travail, INRS...) dont plusieurs représentants des SPSTI.

Sur cette édition Lyonnaise, un riche programme de conférences sera déployé autour de différents thèmes de santé et sécurité au travail (TMS, DU, Risque chimique...) comme de Management RH / QVT (organisation du travail, politique RSE) avec de nombreux sujets transverses tel le maintien en emploi.

Un large salon exposants est aussi organisé, où l'association régionale Présanse Auvergne Rhône-Alpes accueillera les participants au stand H11. A noter que le site preventica.com permet désormais de prendre rendez-vous en amont sur un stand.

L'association animera également une conférence au sein de la section du programme dédié au maintien dans l'emploi, le 10 octobre à 10h45 en salle C, sur le « **Déploiement régional d'un KIT de Visite de PRÉ-REPRISE** ».

*La visite de pré-reprise, employeurs, salariés et professionnels de santé : tous un rôle à jouer ! Employeurs, gardez le lien avec vos salariés en arrêt de travail : une des clés d'un maintien en emploi réussi ! Salariés, soyez acteur de votre avenir professionnel en préservant votre santé !*

*Agissons ensemble pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle ! Dans le cadre du PRST4, Cheops et Présanse ARA ont déployé le kit Visite de pré-reprise dans chaque département. L'occasion pour tous les acteurs du maintien en emploi de travailler ensemble au bénéfice des entreprises et salariés.*

Parmi les intervenants : le directeur du SPSTI AIST 43 M. Frédéric Saussac, la directrice adjointe de l'AST 74 Mme Corinne Heiter, le Dr Stéphanie Gontard, Médecin du travail à Presta Ain & Beaujolais.

Présanse donne également rendez-vous à ses adhérents et aux participants le mercredi 9 à 9h45 en salle plénière pour une table ronde sur les enjeux et perspectives de la santé au travail, animée entre autres par Vincent Jimenez, Chef du bureau des acteurs de la prévention en entreprise de la DGT, Céline Fages, Directrice du SPSTI Présantis, et Martial Brun, Directeur général de Présanse.

Depuis 1997, les congrès/salons Preventica se tiennent à raison de deux événements par an en régions, auxquels s'ajoute depuis 2017 une édition à Paris. Organisés sous le haut patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, ainsi que du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ils réunissent acteurs institutionnels nationaux et régionaux. Ainsi la CnamTS, l'INRS, la MSA, l'ANACT, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), RSI, et Présanse sont des partenaires de l'événement.

Toutes les informations sont à retrouver sur Preventica.com : <https://www.preventica.com/congres-salon-preventica-lyon-2024-infos-pratiques.php> ■

## AGENDA

**25 septembre 2024**  
**Conseil d'administration de Présanse**  
Hôtel intercontinental Paris Le Grand - Paris 9<sup>e</sup>

**26 septembre 2024**  
**Journée d'étude de Présanse**  
Hôtel intercontinental Paris Le Grand - Paris 9<sup>e</sup>

**8 au 10 octobre 2024**  
**Salon Préventica - Santé et sécurité au travail**  
Espace Eurexpo, Hall 6 - Lyon

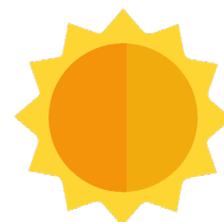
**14 octobre 2024**  
**Commission d'étude**  
Hôtel intercontinental Paris Le Grand - Paris 9<sup>e</sup>

**15 & 16 octobre 2024**  
**Journées Santé-Travail**  
Hôtel intercontinental Paris Le Grand - Paris 9<sup>e</sup>\*

**14 novembre 2024**  
**Présentation des livrables du groupe Toxicologie**  
Webinaire

**12 décembre 2024**  
**Rencontre des professionnels RH**  
Hôtel intercontinental Paris Le Grand - Paris 9<sup>e</sup>

**Toute l'équipe de Présanse vous souhaite une belle rentrée !**



COMMUNICATION ET VALORISATION DES TRAVAUX DES SPSTI

# Présanse structure sa chaîne Youtube

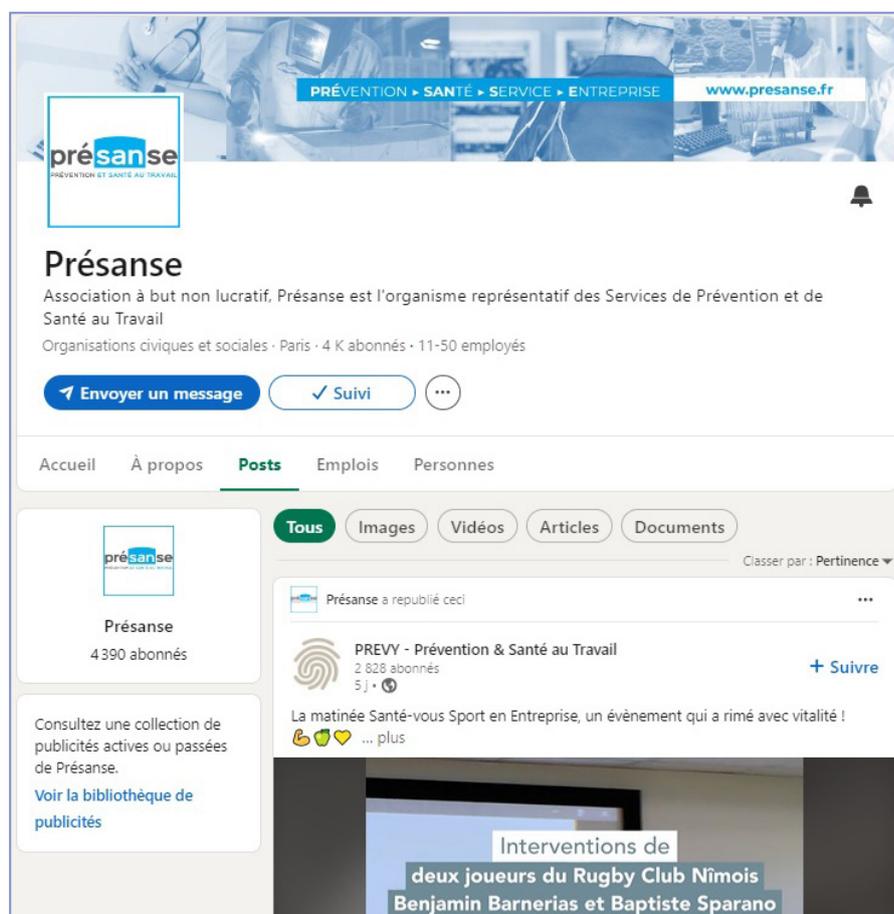
A l'occasion de l'entrée en application de la réforme et afin d'aider à la communication nécessaire, Présanse avait lancé au printemps 2022 sa page Linked In. Depuis, l'association a renforcé sa présence sur ce réseau social et investi la plateforme Youtube pour permettre de visionner replays mais aussi reportages sur les réalisations des SPSTI.

## Poursuite de la communication sur Linked In

**E**n 2 ans, la présence des SPSTI s'est particulièrement renforcée sur le réseau social professionnel Linked In, les Services partageant leurs réalisations mais aussi de nombreuses informations générales en Santé au Travail, à l'intention des salariés et employeurs.

La page de Présanse se veut relayer les contenus de ses adhérents et proposer elle aussi un travail de curation sur la Santé au travail. Ce sont désormais près de 4 400 abonnés qui suivent nos publications (et par voie de conséquence, celles des SPSTI) chaque jour.

► <https://www.linkedin.com/company/presanse-national>



Interface de la page Présanse sur Linked In.

### Structuration de la chaîne Youtube

Ouverte il y a quelques années pour faciliter notamment la diffusion des tous premiers motions design de l'association, la chaîne Youtube de Présanse s'est peu à peu enrichie : nouveaux films explicatifs (missions des SPSTI, réforme, tutoriaux durant l'épidémie de Covid), des replays des différents événements, en particulier les émissions nationales des différentes Rencontres Santé-Travail...

Désormais tenus au format mixte, les matinées techniques des journées d'étude y sont également disponibles en replay selon les sujets, et les webinaires du pôle médico-technique peuvent y être revus en intégralité (dernier en date, le webinaire sur la prévention des conduites addictives).

Afin de permettre à l'utilisateur de naviguer plus aisément, les vidéos sont désormais classées au sein de « playlists » (listes de lecture) thématiques : replays, motion design, RST...

La dernière playlist créée, « Succès de la Prévention », permet d'agréger sur un même lien tous les reportages tournés au sein des SPSTI et mettant en valeur leurs actions de prévention en entreprise.

► <https://www.youtube.com/@presanse-preventionetsante2957/playlists> ■



Aperçu de la playlist « Succès de la prévention » sur l'interface de la chaîne Youtube de Présanse.



# SUCCÈS DE LA PRÉVENTION

MAINTIEN EN EMPLOI

## Visites de pré-reprise après un accident

Comment le travail en partenariat de l'entreprise « Maestria, Peintures & Systèmes » et de son SPSTI, le Service AST Grand-Lyon, a permis l'accompagnement et la reprise d'un salarié magasinier blessé dans un accident.



Concepteurs de solutions pour les besoins en peinture des professionnels du bâtiment, de l'anticorrosion, des sols, du marquage routier mais aussi du Grand Public, le groupe Maestria Peintures et Systèmes comprend un nombre considérable de postes de travail physiques, avec manipulation de charges et de machines.

David Baron, magasinier-vendeur au sein de l'entreprise depuis avril 2017, est victime en 2021 d'un accident qui lui laisse des séquelles physiques. Fin 2021, il reprend le travail mais en devant intégrer deux limitations majeures : ne plus pouvoir porter de charge, et une difficulté à marcher, ce qui l'empêche de retrouver son ancien poste.

Il reprend donc sur un poste administratif, et à temps partiel. Depuis son accident, il est accompagné en Santé au travail par le Dr Badel, médecin du travail à l'AST Grand Lyon, accompagnement facilité par la collaboration de l'entreprise, qui a mis en place divers interlocuteurs avec le SPSTI.

Afin de préparer la reprise et d'évaluer l'évolution de la situation clinique de M. Baron (suivi de l'amélioration de l'état de

santé et l'adaptation possible du poste en conséquence), cet accompagnement se fait par étapes et de façon évolutive, sur une dizaine de visites de pré-reprise.

Ces visites permettent ainsi au médecin du travail de rencontrer le salarié pendant son arrêt maladie, pour essayer d'évaluer avec lui les possibilités qui vont s'offrir à la reprise, et les difficultés à anticiper. Ce travail au temps long a aussi aidé à canaliser la volonté de M. Baron vers une reprise adaptée :

« Je n'étais pas conscient de [tous les aspects] : j'étais tenté de brûler des étapes, et le Dr Badel m'a expliqué comment ne pas aller trop vite, le faire progressivement pour ne pas subir de « retour en arrière » ».

Ce long cheminement a été balisé de différentes étapes : une obtention de la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé, des études du poste de travail, des rencontres avec l'employeur pour étudier les possibilités de reprise adaptée au sein de la structure...

Enfin, un essai encadré, soit une reprise d'activité pendant l'arrêt maladie, a permis d'identifier les freins possibles, d'activer les leviers correspondants, et de tester les différents aménagements.



La reprise à 100 % sur le poste d'origine en atelier n'était plus possible, mais de multiples échanges avec l'employeur ont abouti à une activité mixte, avec un peu d'atelier sans manutention, et un travail administratif.

Une fois ces pistes explorées et les adaptations mises en place par l'employeur, le SPSTI a pu solliciter le réseau Cap emploi et l'Agefip pour faire financer les aménagements de postes définitifs, sur l'administratif comme sur l'atelier.

Cette réussite est liée bien sûr en premier lieu à la volonté du salarié de reprendre son travail, de rester spécifiquement dans cette entreprise,

et de garder une partie « atelier » pour conserver ses liens avec ses collègues.

Pour le Dr Badel, le 2<sup>ème</sup> facteur de réussite est « l'investissement de l'employeur à tous les instants ».

*« On a tous poussé dans le même sens : mes collègues, l'entreprise, le Dr Badel ».*

L'accompagnement vers le retour à l'emploi de M. Baron est ainsi une parfaite illustration des résultats possibles par la mobilisation de tous les acteurs et leur coopération vers le même objectif. Cette action de prévention est aussi à visionner au format reportage sur la chaîne Youtube de Présanse (voir pages 8-9 de ce numéro). ■



## ACCORD PORTANT SUR LA RÉVISION PARTIELLE DE LA CCN (CLASSIFICATION DES EMPLOIS CONVENTIONNELS)

# Guide d'accompagnement à la mise en œuvre

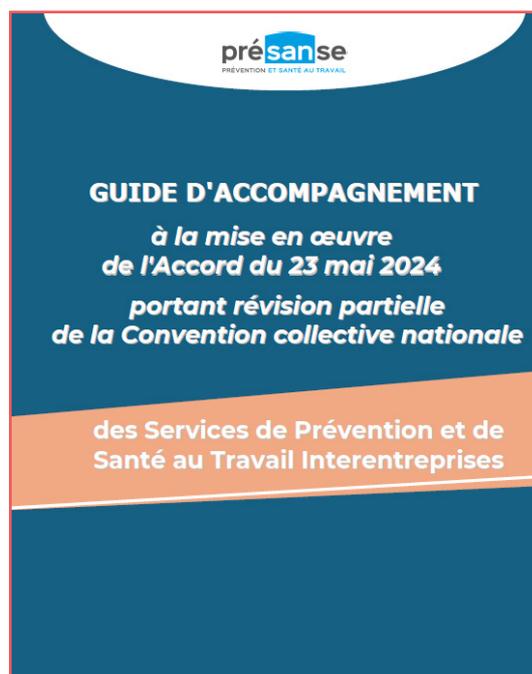
**C**omme annoncé, dans les suites de la conclusion de l'accord du 23 mai 2023 portant sur la révision partielle de la Convention collective nationale des SPSTI, un guide d'accompagnement à la mise en œuvre de la classification des emplois conventionnels a été rédigé et mis à disposition des SPSTI.

Ce guide, élaboré par Présanse, a fait l'objet d'une concertation avec toutes les organisations syndicales représentatives au sein de la CPPNI, et a pour objet d'explicitier les dispositions conventionnelles qui, pour rappel, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un délai supplémentaire fixé au 30 avril 2025 (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Il se divise en plusieurs sections, avec notamment un rappel du contexte de la négociation collective puis un détail de la méthode retenue, un exposé des principes de la nouvelle classification et un plan détaillé de mise en œuvre.

En l'état, il s'accompagne de différentes annexes :

- ▶ Modèle de lettre de notification individuelle au salarié,
- ▶ Mise en œuvre de la classification : récapitulatif des étapes et délais indicatifs.
- ▶ Récapitulatifs des principaux rôles des acteurs lors du déploiement de la nouvelle grille de classification.
- ▶ Recueil des Questions / Réponses.



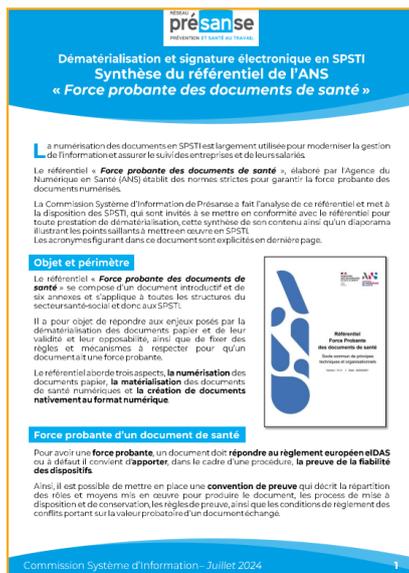
Il devrait être enrichi, en particulier dans sa partie consacrée aux questions/réponses, en fonction des questions qui se poseront au sein des SPSTI.

Notamment, Anne-Sophie Loicq, juriste chez Présanse, et des membres de la délégation patronale se tiennent à disposition des adhérents pour venir présenter le texte en région, si besoin. Les SPSTI peuvent donc contacter le service juridique à cette fin. ■



## COMMISSION SYSTÈME D'INFORMATION

# Analyse du référentiel « Force probante des documents de santé » de l'ANS



La numérisation des documents en SPSTI est largement utilisée pour moderniser la gestion de l'information et assurer le suivi des entreprises et de leurs salariés.

Le référentiel « *Force probante des documents de santé* », élaboré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) établit des normes strictes pour garantir la force probante des documents numérisés. Il est composé d'un document introductif et de six annexes et s'applique à toutes les structures du secteur santé social, y compris les SPSTI. Il vise à garantir la validité et l'opposabilité des documents dématérialisés et couvre trois types de traitement : la numérisation des documents papier, la matérialisation des documents de santé numériques, et la création de documents nativement au format numérique.

Les prestataires externes doivent également respecter ce référentiel et le RGPD.

Les documents sont classés en trois catégories avec des niveaux de sécurité spécifiques : copie numérique simple (palier 1), copie numérique sécurisée (palier 2), copie numérique fiable (palier 3).

Les documents nativement numériques peuvent être signés électroniquement ou cachetés pour garantir leur origine et intégrité.

Un dossier de preuves doit contenir toutes les traces retraçant le processus de signature et être consultable pendant toute la période de conservation. La matérialisation des documents de santé numériques doit se faire sans modifier le contenu, avec des mécanismes de sécurité appropriés.

La mise en œuvre de ces directives permet de sécuriser les processus, d'adapter les moyens aux risques identifiés, et de garantir la conformité aux exigences légales. Pour ce faire, il conviendra aux SPSTI :

- ▶ d'exiger la conformité au référentiel et aux références citées dans celui-ci (PGSSI-S [Politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé]) pour toute prestation ou une solution en lien avec la dématérialisation ;
- ▶ de documenter les processus de dématérialisation dans les SPSTI – volet technico-organisationnel ;
- ▶ de définir des conventions de preuve – volet technico-juridique. ■

La Commission Système d'Information de Présanse en a fait l'analyse et met à la disposition des SPSTI, qui sont invités à se mettre en conformité avec le référentiel pour toute prestation de dématérialisation, une synthèse de son contenu ainsi qu'un diaporama illustrant les points saillants à mettre en œuvre en SPSTI.

Ce référentiel impose des normes de sécurité spécifiques et des principes techniques (identification et authentification des acteurs, mécanismes cryptographiques, traçabilité, recours aux prestataires externes) et organisationnels (mise en place d'une organisation, documentation des processus, sécurité physique des données) pour chaque type de traitement.

### Ressources :

- ▶ Consulter la synthèse du référentiel : [https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/07/CSI\\_SYNTHESE\\_REFERENTIEL\\_FORCE\\_PROBANTE\\_VDEF.pdf](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/07/CSI_SYNTHESE_REFERENTIEL_FORCE_PROBANTE_VDEF.pdf)
- ▶ Consulter le diaporama de présentation du référentiel : [https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/07/DIAPORAMA\\_REFERENTIEL\\_FORCE\\_PROBANTE\\_VDEF.pdf](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/07/DIAPORAMA_REFERENTIEL_FORCE_PROBANTE_VDEF.pdf)

## Formation des professionnels de santé chargés d'assurer le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Arrêté du 6 août 2024

Pour rappel, conformément au décret du 21 juin 2023, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les professionnels de santé chargés d'assurer le suivi individuel renforcé des salariés exposés aux rayonnements ionisants doivent suivre une formation spécifique préalable sur ces risques. L'arrêté précité, paru au Journal officiel du 14 août 2024 fixe les modalités de cette formation. Il apporte plusieurs précisions quant à son contenu et à son renouvellement, tout en détaillant les conditions requises pour qu'un organisme de formation puisse la dispenser. Le texte fixe également, toujours en application du décret précité, le cahier des charges national dont le respect conditionne la délivrance de l'agrément complémentaire que doivent détenir les SPST pour pouvoir assurer un tel suivi. L'arrêté confirme en outre, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les professionnels de santé qui n'auront pas bénéficié de la formation spécifique et les SPST ne disposant pas de l'agrément complémentaire ne pourront plus assurer ce suivi.

### RISQUE CMR

# Nouvelle étape dans la protection de la santé vis-à-vis des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

*(décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction)*

### QUE DEMANDE LE DÉCRET ?

**L**e décret n°2024-307 du 4 avril 2024 demande à l'employeur d'établir et de tenir à jour la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction en précisant la nature, la durée et le degré de l'exposition s'il dispose de ces informations.

Cette liste doit être :

- ▶ **Nominative** et tenue à la disposition de **chaque travailleur** pour les données le concernant ;
- ▶ Sous forme **collective et anonymisée** tenue à la disposition **des travailleurs et des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE)** ;
- ▶ Sous forme **collective et nominative** pour transmission au **Service de prévention et santé au travail (SPST)** auquel l'entreprise est adhérente.

Si une entreprise emploie un/des travailleur(s) temporaire(s), elle doit communiquer à l'entreprise de travail temporaire les informations de cette liste relatives à ce(s) travailleur(s). L'entreprise de travail temporaire transmet ces informations à son SPST.

Cette liste est exigible depuis le 5 juillet 2024.

Le groupe toxicologie met à votre disposition :

1. Un texte explicatif.
2. Un fichier Excel qui peut aider les entreprises à réaliser cette liste, et tous les autres documents attendus, adossé à une notice explicative.
3. En complément, le service PST14 met à disposition le Power Point réalisé en interne dont les SPSTI peuvent faire usage dès lors qu'ils citent les sources. ■

## GROUPE TOXICOLOGIE

# Webinaire de présentation des livrables mis à disposition le 14 novembre 2024

**A**fin de permettre le développement et l'harmonisation des pratiques de métrologie et de biométrie en SPSTI, telles que précisées dans la loi du 2 août 2021 et dans le référentiel de certification, le Groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie de Présanse a rédigé un guide intitulé « *Guide opérationnel pour la mise en œuvre des actions de métrologie et biométrie des substances chimiques en SPSTI* ».

L'objectif de ce guide est de favoriser la connaissance de la biométrie et de mieux cerner les indications des techniques de la métrologie. Il se veut pratique et facile d'utilisation.

Le document présente les techniques pouvant être utilisées en SPSTI : analyse de matériaux, métrologie surfacique, métrologie atmosphérique, surveillance biologique des expositions professionnelles (SBEP) ou biométrie.

Sont également décrites dans le guide les modalités d'organisation des SPSTI, tant humaine que matérielle, pour la mise en œuvre de la métrologie et de la biométrie.

Afin d'appréhender rapidement le contenu du guide et les utilisations qui peuvent en être faites par les équipes pluridisciplinaires, le Groupe ASMT Toxicologie a rédigé une courte synthèse qui est également mise à disposition sur le site Internet de Présanse.

Ces supports s'adressent avant tout aux équipes pluridisciplinaires des SPSTI mettant en œuvre ces techniques d'évaluation du risque chimique, en premier lieu les médecins du travail. Mais plus largement, il est destiné à aider l'ensemble des acteurs de la prévention, au sein des SPSTI.

Les livrables feront l'objet d'un webinaire **le 14 novembre prochain**, de 14h00 à 15h00.

Il sera l'occasion de présenter les deux types de supports créés.

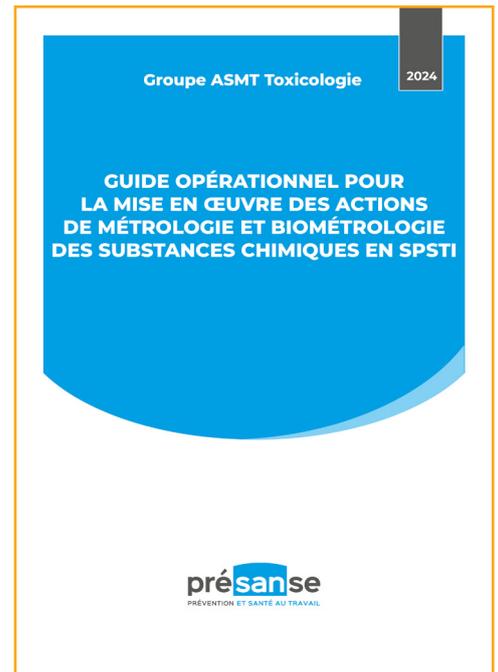
Le webinaire permettra de découvrir des ressources et l'utilisation possible par les préventeurs en Santé au travail.

Il s'attachera particulièrement à leur appropriation à travers des focus spécifiques.

Il sera animé par Présanse et des membres du Groupe toxicologie.

Pour participer au webinaire, une inscription préalable est nécessaire. Aussi, les personnels des Services intéressés peuvent d'ores et déjà s'enregistrer via le lien hypertexte ci-dessous. Après s'être inscrits, les participants recevront, par e-mail, une confirmation contenant les instructions pour rejoindre le webinaire le 14 novembre prochain.

**Pour s'inscrire au webinaire du 14 novembre 2024** : [https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN\\_Z8VEXVTCRWChgsmyLi4Ksg](https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_Z8VEXVTCRWChgsmyLi4Ksg) ■





## TRAVAIL TEMPORAIRE

# Modification de la répartition du coût des AT/MP entre entreprise utilisatrice et entreprise de travail temporaire

### CLASSIFICATION DES EMPLOIS

### Obligation d'information du Conseil Social et Economique

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du 23 mai 2024 portant sur la révision partielle de la Convention collective nationale des SPSTI (classification des emplois conventionnels, voir page 12 de ce numéro), à toutes fins utiles, Présanse a élaboré un support de présentation à destination des Comités sociaux et économiques (CSE). En effet, pour rappel, le CSE doit obligatoirement être informé et consulté dans le cadre de la mise en place de la classification professionnelle. Ce document pourra donc aider chaque Service qui le souhaiterait à présenter aux membres du CSE, les nouvelles dispositions. A noter que chaque Direction peut bien sûr adapter ce document, notamment en allégeant, voire en supprimant, les éléments du contexte de la négociation de branche (pages 1 à 12). Pour toutes questions, le pôle juridique de Présanse se tient toujours en tout état de cause à disposition des adhérents. Ce support est à retrouver sur le site de Présanse.

**P**our rappel, les articles L. 241-5-1 et R. 242-6-1 du code de la sécurité sociale posent le principe d'une répartition du coût financier de l'accident du travail (AT) ou de la maladie professionnelle (MP) entre l'entreprise de travail temporaire (employeur juridique) et l'entreprise utilisatrice afin de tenir compte des risques professionnels encourus par les salariés intérimaires.

Le coût financier des AT/MP est déterminé par leur nombre mais aussi par leur gravité. Ce dernier ayant un réel impact sur les cotisations des entreprises. En effet, chaque sinistre fait l'objet d'une classification et génère un premier « coût moyen » selon la durée des arrêts de travail (**incapacité temporaire**) qu'il va entraîner.

Ce sinistre pourra générer un second « coût moyen » à l'issue des arrêts de travail, si le salarié accidenté se voit attribuer un taux d'**incapacité permanente partielle (IPP)**.

Les coûts moyens vont ensuite permettre de calculer, chaque année, le taux de cotisations des entreprises soumises à **tarification mixte** (entreprises dont l'effectif est au moins égal à 20 et inférieur à 150 salariés) et celles soumises à **tarification individuelle** (entreprises dont l'effectif est au moins égal à 150 salariés). A noter que pour les entreprises de moins de 19 salariés, un taux collectif est appliqué.

Le décret n° 2024-723 du 5 juillet 2024, publié au JO du 7 juillet, fixant une nouvelle répartition de l'imputation du coût de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle des salariés des entreprises de travail temporaire :

*« Etend à l'ensemble des Accidents du travail et Maladies professionnelles la prise en charge partielle du coût du sinistre par l'entreprise utilisatrice de salariés mis à disposition par l'entreprise utilisatrice ».*

Autrement dit, les entreprises utilisatrices de salariés intérimaires prendront désormais en charge la moitié des coûts afférents aux AT/MP « **quelle que soit l'incapacité qui en résulte** » en application de l'article R. 242-6-1 du code de la sécurité sociale modifié. Alors que jusqu'ici, l'entreprise utilisatrice se voyait seulement imputer sur son compte employeur **1/3** du coût moyen correspondant aux incapacités permanentes au moins égales à 10 %. De son côté, l'entreprise de travail temporaire gardait à sa charge la totalité du coût de l'incapacité temporaire et les **2/3** de l'incapacité permanente partielle.

Le texte prévoit une entrée en vigueur progressive, à compter de l'année 2026 pour s'aligner avec la période triennale de tarification des **AT/MP**.

Il y'a ici lieu de mettre en évidence, que si la majorité des accidents du travail et des maladies professionnelles revient actuellement à l'entreprise de travail temporaire, cette réforme a vocation à sensibiliser à la prévention des risques, l'ensemble des parties. En effet, cela pourrait pousser les entreprises à perfectionner leurs systèmes de prévention des **AT/MP** et contribuer par la même occasion à l'amélioration de l'impact financier généré par le coût des sinistres sur les cotisations des entreprises. ■